

Ab 19-2023

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 25 cm, mesuré à 1 m du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites).
Les arbres fruitiers ne sont pas concernés.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 17.01.23 au 05.02.23

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Borghini Polier
Adresse: rue de neuchâtel 4
Parcelle n°: 207
Essence: magnolia
Diamètre à 1 m du sol: entre 18 et 20cm
Motif de la requête: abattage en urgence suite à fuite sur introduction de l'eau, racines touchées
Date: Signature: CB Polier

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

DU SERVICE DES TRAVAUX

Informé j'ai souhaité malgré le diamètre en-dessous de 25cm qu'il soit mentionné à la Municipalité. Au vu des dégâts sur les racines après travaux ne peut être laissé (Magnolia)

André Cléménçon
Garde forestier
La Cour 4
1427 Borvillars

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

bon moyen mauvais investigation nécessaire

PLANTATION COMPENSATOIRE

oui non

Date et signature: Date et signature:

Visa du Municipal délégué:

La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

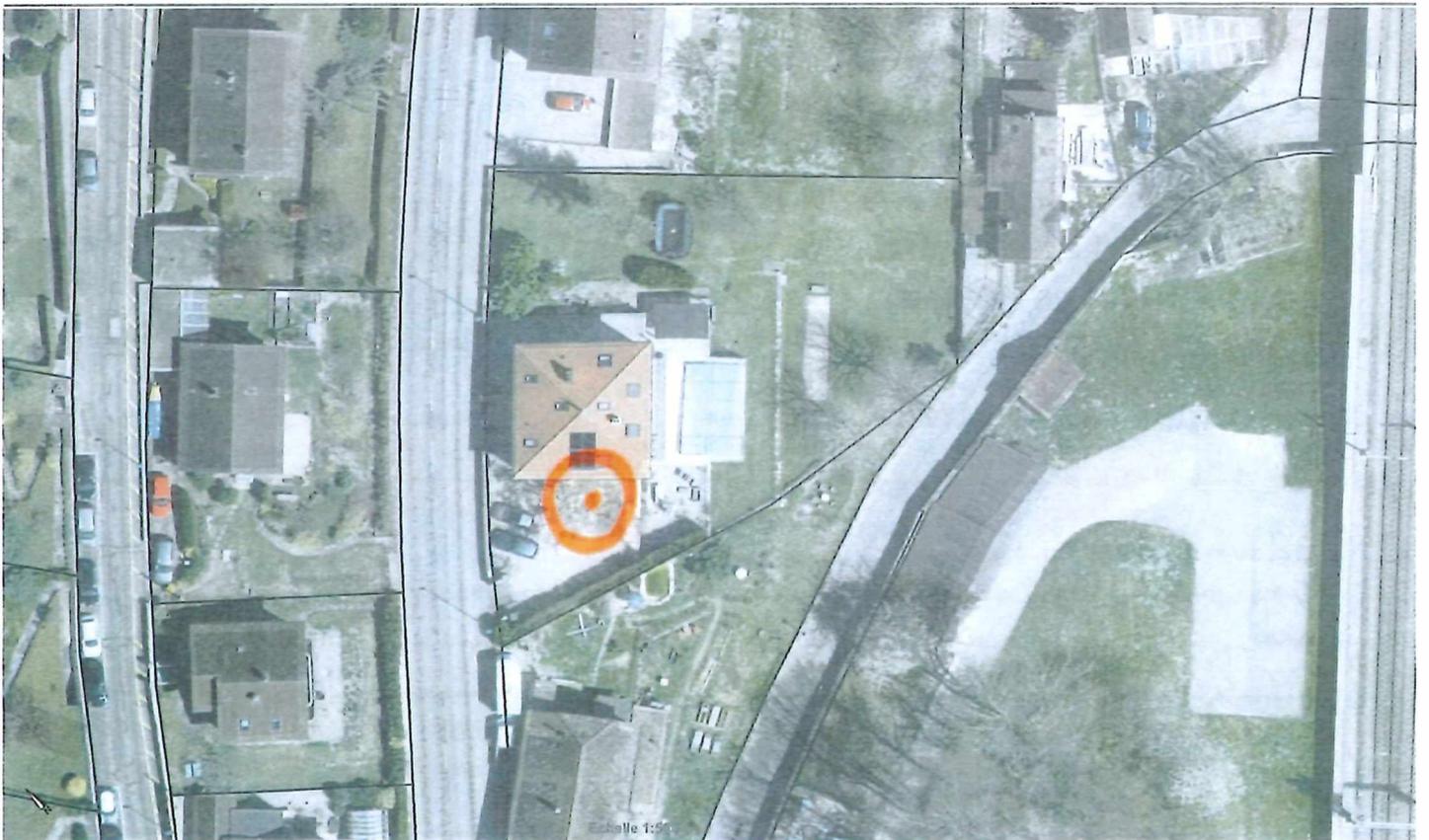
Date: Taxe compensatoire:

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).



opor a mapnv.c



0 10 20 30m